

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juin 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1837

présenté par

M. Latombe, Mme Babault, M. Falorni, Mme Perrine Goulet, Mme Folest, Mme Ferrari, M. Fuchs, M. Geismar, Mme Gatel, M. Balanant, M. Isaac-Sibille, M. Gumbs, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Mattei, M. Lainé, M. Laqhila, M. Lecamp, Mme Lasserre, Mme Lingemann, M. Mandon, Mme Luquet, M. Martineau, M. Ott, M. Millienne, Mme Mette, Mme Morel, M. Frédéric Petit, M. Pahun, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Thillaye, M. Philippe Vigier, Mme Vichnievsky, M. Esquenet-Goxes, M. Zgainski, Mme Bannier, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Cubertafon, M. Croizier, M. Cosson, M. Bru, Mme Brocard, M. Bourlanges, M. Bolo, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

à l'amendement n° 172 de Mme Thomin

APRÈS L'ARTICLE 36

Substituer aux mots :

« rapport d'activité sur les conditions d'exercice et les résultats des mesures prises au titre de l'article L. 2321-2-3 du code de la défense tel qu'il résulte »

les mots :

« rapport évaluant l'application des articles L. 2321-2-1, L. 2321-2-3, L. 2321-3, L. 2321-3-1 et L. 2321-4-1 du code de la défense tels qu'ils résultent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à renforcer la transparence dans l'exercice des mesures concernant les mesures prises au titre des articles 32 à 35 de la présente loi.